

Commune de Caubon Saint Sauveur

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Novembre 2018

L'an deux mille dix -huit, le 7 Novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Octobre 2018

Présents : Mesdames BERNARD Catherine, Christel VITOUX, HRABLI Nadia, MAILLE Sandy, Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe, TERRIGHI Hubert, GUISIANO Cédric, DELMOTTE Eric, FABRE PINON Christophe.

Absents : Madame Carole FELLET.

Pouvoir : Monsieur ALLISON Thomas a donné pouvoir à Madame Catherine BERNARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 09 de votants : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandy MAILLE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n° 01/2018, en date du 29 janvier 2018 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2018

- la présente délibération sera exécutoire :
 - (*cas d'une commune non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale*) dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - près l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 (modifiée les 23 décembre 1986 et 17 juillet 1987) et du décret d'application 87 884 du 22 avril 1987 relatif aux dispositions en matière de droit de prémption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de prémption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 7 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de prémption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal :

- décide d'instituer le droit de prémption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;
- charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit:
 - affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,
 - publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,
- fera diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans aux :
 - . Directeur départemental des services fiscaux
 - . Chambre Interdépartementale des Notaires
 - . Conseil supérieur du notariat
 - . Greffe du tribunal de grande instance
 - . Barreau constitué près le tribunal de grande instance (avocats)
- délègue Madame le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2018

OBJET : Permis de démolir Institution de la déclaration préalable pour réalisation d'une clôture.

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, le conseil municipal décide :

1. de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
2. de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
3. d'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Et ce, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- L'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

OBJET : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.57- du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- eur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- eur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et :ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2018

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du **Syndicat EAU47**

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2018

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du *Maire*,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiéy, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2018

Noël des enfants

Le Noël des enfants de la commune aura lieu le dimanche 16 décembre, sur le même principe que l'année passée. Un bon d'une valeur de 15 €, sera attribué à chaque enfant.

Questions diverses

- 1- Le conseil municipal se donne rendez-vous à 11 heures pour la cérémonie du 11 novembre.
- 2- Madame le Maire informe le conseil municipal de la visite de Monsieur le Sous-préfet sur la commune qui est prévue le 28 novembre 2018.
- 3- Le conseil municipal décide que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 20 janvier 2019 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré, en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2018

Cette séance comporte 4 délibérations

Présents :

ALLISON Thomas	a donné pouvoir à Catherine Bernard
BERNARD Catherine	
DELMOTTE Eric	
DUCCESCHI Jean-Christophe	
FABRE-PINON Christophe	
FELLET Carole	Absente
GUISIANO Cédric	
HRABLI Nadia	
MAILLE Sandy	
TERRIGHI Hubert	
VITOUX Christel	